

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES

Parc Naturau Regionau de Miuvachas en Lemosin

Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le 18/11/2025

ID : 019-251900130-20251112-B_2025_86-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 12 NOVEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° B_2025_86

ACTION EN JUSTICE POUR DEFENDRE LES INTERETS DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Date de la convocation
04/11/25

Le 12 novembre 2025 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Felletin (23), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève					
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène		F. SERRE	X		
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise	X				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	1		2	4

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
23	DEFEMME Catherine					
	MARTIN Valéry			X		
87	LARDY Brigitte			X		
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	1		2	4

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie		P BRUGERE	X		
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X	*			
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3	1		4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Oiga					
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick		G. SALVIAT	X		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise		C. HORNEBECK	X		
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	2		5	5
	TOTAL EPCI et communes	6	3		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Guillaume RODIER, Olivier HUET, Véronique GIESSLER

CODE PROJET 9102

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Contexte :

Le Président et le Vice-Président de la Coordination rurale de Corrèze ont adressé fin octobre 2025 un courrier non daté aux maires de plusieurs communes adhérentes au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin dans lequel ils affirment que « *le Parc Naturel Régional de Millevaches a pris la décision de défendre la présence du loup, au détriment de l'élevage et des éleveurs qui font vivre nos territoires* ». Ils demandent aux maires concernés de retirer leur commune du PNR : « *Nous vous demandons Mesdames et Messieurs de retirer vos communes du Parc naturel (...)* »

Par ailleurs, le journal « *La Montagne* » du 4 novembre 2025 rapporte les propos suivants du Président de la Coordination rurale : « *Le PNR préfère soutenir le loup que les éleveurs. Il y a des attaques presque tous les jours donc il faut des actes forts. On veut que les maires se positionnent, prennent leurs responsabilités. S'ils sont pour l'élevage, ils ne peuvent pas rester dans un PNR qui soutient le loup* ».

Les affirmations publiques des représentants de la Coordination rurale de Corrèze selon lesquelles le PNR défend la présence du loup aux dépens de l'élevage ne reposent sur aucune réalité. Au contraire, le PNR mène de nombreuses actions en faveur de l'élevage depuis sa création. De plus, les instances du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin ont voté plusieurs délibérations en soutien à l'agriculture et aux éleveurs du territoire et n'ont pris aucune décision en défense de la présence du loup.

Les allégations de la Coordination rurale ne se basent sur aucun fait réel et ont pour intention de porter préjudice à la réputation du PNR.

Description du projet :

Suite à ces propos publics de la Coordination rurale de Corrèze, il est envisagé d'intenter une action en justice.

Les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin prévoient dans leur article 13 – Attributions du Président (alinéa 4) : « *Il [le Président] assure la représentation du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin dans les actes de la vie civile et en justice et peut passer des actes* ».

Proposition :

Considérant qu'il importe de défendre les intérêts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin face aux propos tenus publiquement par la Coordination rurale de Corrèze, il est proposé aux membres du Bureau :

- de donner mandat au Président :

- de mener toutes actions en justice visant à défendre le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin en cette circonstance ;

- de déposer au nom du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin tout acte juridique en demande comme en défense ;
- de mandater pour ce faire tout avocat dans le cadre de ce litige ;

et ce devant toutes les juridictions qui auront à en connaître y compris en cas d'appel et de cassation.

LE BUREAU SYNDICAL,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE :

- de donner mandat au Président :

- de mener toutes actions en justice visant à défendre le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin en cette circonstance ;
- de déposer au nom du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin tout acte juridique en demande comme en défense ;
- de mandater pour ce faire tout avocat dans le cadre de ce litige ;

et ce devant toutes les juridictions qui auront à en connaître y compris en cas d'appel et de cassation.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	2	2		
Départemental = 6	2	1	2		2	
Communes = 8	1	3	5	5		
EPCI = 4	1	3	4	4		
TOTAL = 24		8	13	11	2	

La délibération est approuvée à la majorité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le Et qu'elle a été affichée le

Ph. Brugere

SYNDICAT MIXTE
du PNR de MILLEVACHES
en LIMOUSIN
route
d'Aubusson
19290 MILLEVACHES
0555969700

Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le 18/11/2025

ID : 019-251900130-20251112-B_2025_86-DE